

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2024**  
~~~~~

PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU DE LE POUGET PAR LA MAITRISE FONCIÈRE
ACQUISITION DES PARCELLES AK5 ET AK6.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 27 juin 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Gregory BRO à M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 44 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°3202 du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 et à la décision D2023_15 du 15 mai 2023 relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'offre de vente signée en date du 19/03/2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède, classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE »,

CONSIDERANT que la commune dispose également de plusieurs captages, les forages de l'Aumède, réalisés en 2007, en 2021 et 2022 sur le lieu-dit Aumède,

CONSIDERANT que ces ouvrages sont concernés par le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) avec un objectif de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 définit en outre une Zone de Protection du Captage sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions et une zone prioritaire faisant l'objet d'actions particulières,

CONSIDERANT que le programme d'actions prévoyait en 2019 le lancement d'un processus d'acquisitions foncières sur la zone de protection prioritaire des captages, lieu-dit de l'Aumède,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a déjà acquis un ensemble de parcelles représentant une surface de près de 12 ha 20,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se porter acquéreuse des parcelles AK 5 et AK 6 propriétés de Monsieur Lafon, comprises dans le périmètre prioritaire du captage,
CONSIDERANT que l'offre d'achat présentée pour les parcelles, a abouti à un accord du propriétaire pour un montant total de 32 144 € (hors frais), dont le prix se ventile ainsi :

- pour la parcelle AK 6 (12 006 m²), en nature de vignes : 30 615 €
- pour la parcelle AK 5 (2 832 m²), en nature de ripisylves : 1 529 €

CONSIDERANT que la vente sera authentifiée par un acte notarié,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AK5 et AK6 situées sur la commune de Le Pouget, d'une superficie totale de 14 838 m² pour un montant de 32 144 € (hors frais),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3573

Publication le 09/07/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 09/07/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240708-18325-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



État des propriétés - Captage de Laumède



-  Forage de Laumède
-  Zone prioritaire de captage
-  Parcelles propriétés de la CCVH
-  Parcelles objet du rapport
-  Parcelles en cours d'acquisition

0 25 50 m